

**BEAUX-ARTS  
DE PARIS**

# **USAGE DES ESPACES**

# **2**

**GUIDE PRATIQUE**





# GUIDE USAGE DES ESPACES

Ce guide est destiné à vous aider à comprendre et connaître les espaces dont vous pouvez bénéficier dans le cadre d'un usage pédagogique pour réaliser vos accrochages. Il pourra être enrichi chaque année avec vos retours et expériences.

## DES COLLECTIONS PATRIMONIALES À PRÉSERVER

---

Le bâtiment et les collections des Beaux-Arts de Paris s'inscrivent dans une histoire de plus de quatre siècles d'enseignements et de pratiques artistiques.

Les espaces et les œuvres d'art sont intimement liés à la vie des élèves, rassemblés dans un but pédagogique et réalisés pour la plupart par de jeunes artistes pendant leur formation. Ce patrimoine contribue à faire des bâtiments de Saint-Germain-des-Prés un lieu exceptionnel, qui bénéficie de l'appellation « musée de France » depuis 2017. Pour préserver ce patrimoine remarquable, il convient de suivre quelques consignes très simples dans la vie quotidienne de l'École. Celles-ci sont destinées à assurer le respect des œuvres, indissociable de celui de leur environnement.

Les collections des Beaux-Arts de Paris sont bien plus nombreuses que celles qui sont exposées. N'hésitez pas à vous rendre sur la base de données en ligne Catz Arts qui comporte plus de 90 000 notices d'œuvres et contactez le service des collections si vous souhaitez les consulter.

 [\*\*@consultation-collections@beauxartsparis.fr\*\*](mailto:@consultation-collections@beauxartsparis.fr)

Dans le cadre d'un projet artistique en lien avec les œuvres patrimoniales, il est indispensable de demander l'autorisation du service des collections.

@ **service.collections@beauxartsparis.fr**

Pour toute utilisation des espaces, adressez une demande de réservation à la vie scolaire.

@ cf formulaire – **service.scolarite@beauxartsparis.fr**

Pour communiquer sur les écrans ou en utiliser un dans le cadre de votre accrochage, contactez le service communication.

@ **communication@beauxartsparis.fr**

## CONSIGNES GÉNÉRALES POUR L'ENSEMBLE DES ESPACES

---

Ne rien apposer sur les œuvres exposées et les éléments architecturaux (graffitis, autocollants, peinture, installations, accessoires, etc.)

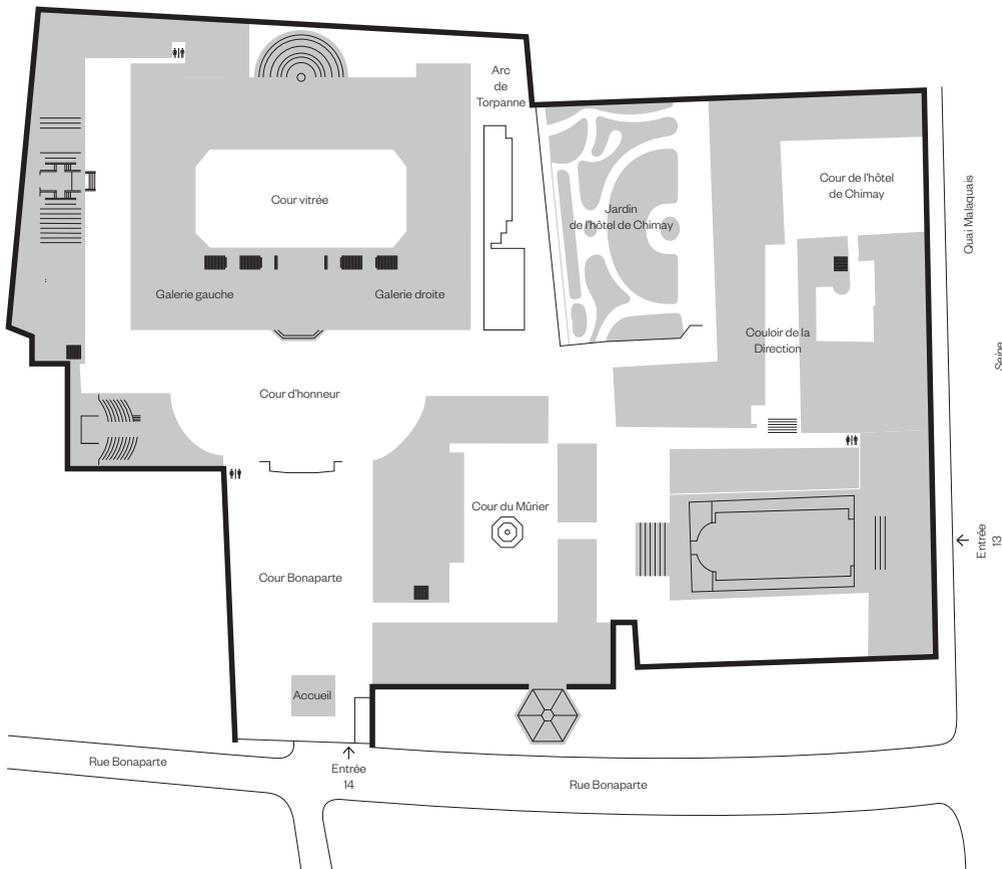
Ne rien poser sur les œuvres ou leurs socles (nourriture, boissons, pots de peinture, etc.)

Ne pas pratiquer de sport ou de vélo dans les espaces

Ne pas encombrer les portes ni les couloirs (travaux, matériaux, vélos)

Tout travail de peinture, découpe ou assemblage à même le sol est interdit, protégez le sol et utilisez des dispositifs validés par l'École

Ne pas fumer en intérieur (cigarettes et cigarettes électroniques), ne pas jeter ses mégôts au sol





# ESPACES À USAGE RÉGULIER

## GALERIES DROITE ET GAUCHE

---

Situées au rez-de-chaussée du Palais des Études, les galeries ont une superficie de 152 m<sup>2</sup> chacune. D'une hauteur sous plafond de 6,10 à 6,50 m, elles sont composées d'une paroi avec 4 grandes fenêtres cintrées, équipées de stores occultants, d'une paroi rythmée de pilastres en pierre et de 4 grandes cimaises.

Un espace au fond de chaque galerie, délimité par 2 colonnes corinthiennes en pierre, est constitué d'une paroi équipée d'une grande cimaise en longueur et d'un côté équipé d'une cimaise avec une petite porte qui masque l'armoire électrique. Cet espace permet d'accéder par une porte monumentale en bois aux coursives de la cour vitrée. Dans la galerie gauche cette cimaise est positionnée au-dessus d'un muret en pierre.

### DIMENSION DES CIMAISES :

4 cimaises de 3,30 x 4,65 m environ (précisions sur les plans)

Galerie gauche : 1 cimaise sur le mur du fond de 8,7 m de longueur et un côté de 3,1 m (dont 1 muret de 1,05 m de hauteur). Hauteur totale 5,33 m.

Galerie droite : 1 cimaise sur le mur du fond de 8,55 m de longueur et un côté de 3,13 m. Hauteur totale 5,33 m.

### ALIMENTATIONS ÉLECTRIQUES :

4 x 4 PC cachées en partie basse en dessous des cimaises  
(se pencher pour y accéder)

4 x 4 PC en partie basse sous les fenêtres

8 PC dans la paroi du fond

Les galeries droite et gauche sont équipées de rangées de luminaires au plafond, accessibles via des interrupteurs, et de prises électriques.

Veillez à intégrer toutes les étapes (montage, exposition, démontage et nettoyage) dans votre demande de réservation des espaces. La réservation d'une ou des deux galeries ne comprend pas le vestibule d'entrée du Palais des Études.

Pour tout renseignement technique, contactez Fabrice Claval.

@ **[fabrice.claval@beauxartsparis.fr](mailto:fabrice.claval@beauxartsparis.fr)**

## PRÉCAUTIONS À PRENDRE

---

Protégez tous les matériaux en pierre à l'aide d'un polyane avec du scotch de peinture blanc.

Nettoyez immédiatement en cas de tâche avec de l'eau car la pierre des pilastres, des plinthes et des colonnes est poreuse et absorbante.

Ne pas percer la pierre, ni insérer de vis dans les trous ou fissures existantes.

Prévenez immédiatement en cas de chute ou de descellement de morceau de pierre et conservez les morceaux.

Repérez les points d'accrochage pour pièces lourdes sur les plans.

Rebouchez les trous après dépose (ponçage des trous, enduit, ponçage à nouveau).

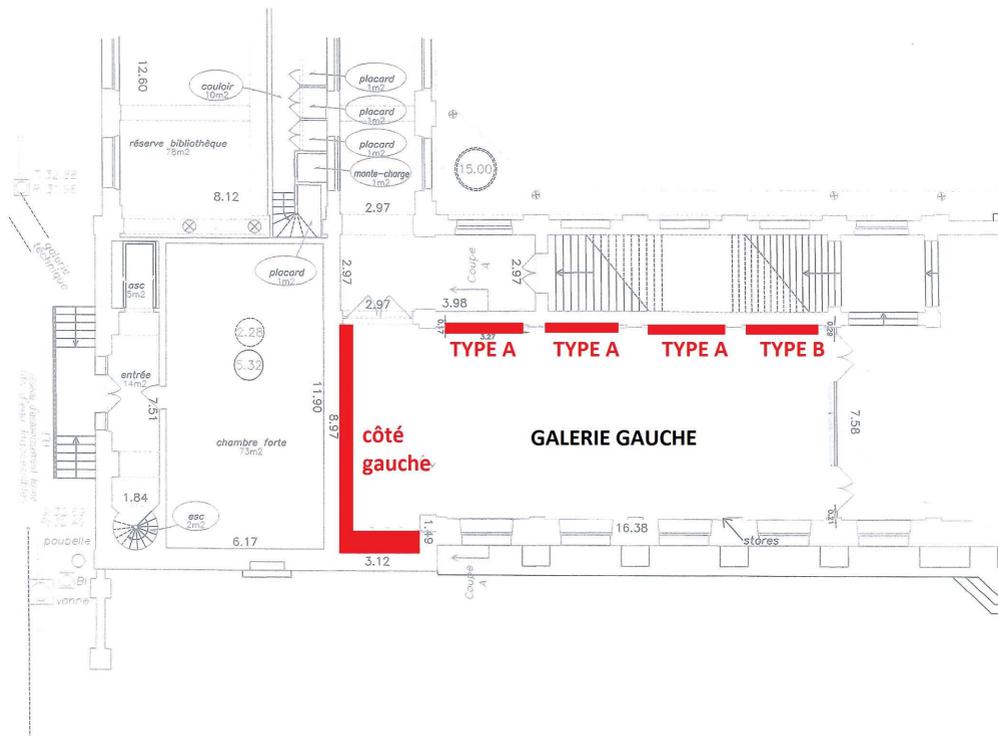
Ne pas percer les plinthes et coffrages.

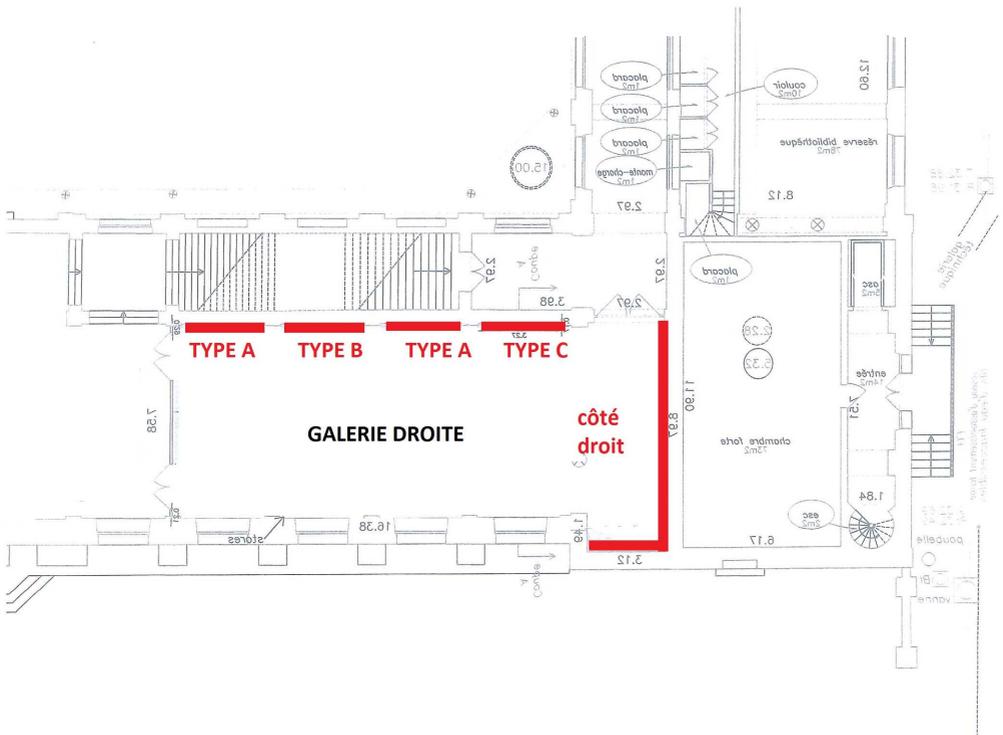
Ouvrez la porte intégrée dans le côté de la cimaise pour utiliser les interrupteurs en accès libre en dessous de l'armoire.

Ne pas ouvrir l'armoire électrique fermée à clé : seuls les électriciens de l'École sont habilités à le faire.

Évitez l'arrachement des prises : appuyez sur le cache pour retirer la prise.

# PLANS DES CIMAISES DANS LES DEUX GALERIES





Conçue pour présenter les collections de moulages, de modèles d'architecture, de copies d'antiques et d'œuvres scolaires primées, la cour vitrée est aujourd'hui utilisée pour l'accrochage des travaux d'étudiants ou pour des expositions temporaires.

En 2020 puis 2022, des cimaises temporaires ont été aménagées dans ce vaste espace de 800m<sup>2</sup>.

Des ateliers et bureaux sont situés tout autour de la cour vitrée. Par respect pour le personnel et les étudiants qui y travaillent nous vous remercions d'éviter notamment toute nuisance sonore.

Veillez à ne pas endommager le sol de la cour vitrée, en utilisant les gestes et protections adaptés.



## COULOIRS MENANT À LA DIRECTION

---

Les couloirs menant à la Direction, dans le bâtiment Perret, peuvent être utilisés par les ateliers pour des accrochages temporaires.

Pour toute demande de réservation des couloirs, contactez Alain Berland.

@ [\*\*alain.berland@beauxartsparis.fr\*\*](mailto:alain.berland@beauxartsparis.fr)

Des cimaises et rails métalliques ont été installés pour permettre l'installation d'œuvres contre les murs, il est également possible d'utiliser du scotch double face qui ne détériore pas la peinture. Les deux panneaux fermés en laiton peuvent être utilisés, les clés sont à récupérer auprès de la scolarité. La remise en peinture des couloirs après décrochage est obligatoire.

### COLORIS DES PEINTURES :

Murs : satiné velours mat, référence Gris Odessa CH1 1103

Murs en creux : satiné velours mat, référence Beige corindon CH1 0998

Ferronnerie : gris anthracite RAL 7016-C et laiton poli

L'écran du couloir à côté des escaliers et des machines à café peut être mis à disposition des étudiants pour y diffuser des œuvres vidéos ou sonores dans le cadre d'un accrochage.

Pour toute demande de diffusion, envoyez le fichier au service communication de l'École.

@ [\*\*communication@beauxartsparis.fr\*\*](mailto:communication@beauxartsparis.fr)

Aucun percement ni peinture n'est autorisé sur le sol en marbre.

Veillez à ne pas encombrer la circulation centrale et l'accès à l'ascenseur et l'escalier.





# ESPACES EXTÉRIEURS

## COURS BONAPARTE, HONNEUR, MÛRIER & CHIMAY

---

Depuis le 14 rue Bonaparte, la cour Bonaparte et la cour d'honneur se succèdent jusqu'au Palais des Études.

Dans la cour d'honneur, les dix sculptures qui ornent l'entrée du Palais des Études ont été nettoyées et restaurées en octobre 2021.

La cour du mûrier a été classée monument historique en 1972. Elle bénéficie d'une importante rénovation entre 2015 et 2018, qui lui redonne tout son éclat. En cas d'utilisation de la cour du mûrier, veuillez à ne pas boucher la fontaine, ni dégrader les murs et les pelouses.

D'importants travaux de rénovation et d'entretien sont réalisés dans les cours (Bonaparte, honneur et mûrier) à partir de 2022, des demandes exceptionnelles d'utilisation restent cependant envisageables, en contactant le service de la vie scolaire

 **service.scolarite@beauxartsparis.fr**



6<sup>ème</sup> Arrondissement

VILLE DE PARIS

Site "Malaquais"  
Beaux-Arts de Paris

14, rue Bonaparte

Rez-de-Chaussée

LES ESPACES EXTERIEURS :

Cours, coursives  
et Jardins

Pavés, gravillons

Jardins et circulations  
Mosaïques, dalles et pavés,  
pierres, gravillons



---

## EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR PARTIE 5 : RESPECT DES PERSONNES ET DES LIEUX

### Article 20 : obligations des usagers

Dans le cadre de la vie en commun au sein de l'établissement, outre les obligations déjà mentionnées dans le présent règlement, il est interdit :

De mettre en péril ou d'agir de manière à nuire aux personnes et aux équipements, de dégrader, de quelque manière que ce soit (tag, percement des murs, installation non autorisée dans les espaces, etc.), les bâtiments et les équipements de toute nature ;

De provoquer toute déprédation, acte de violence, vol, atteinte aux personnes et aux biens (y compris aux œuvres d'art appartenant aux collections des Beaux-Arts de Paris) ;

D'apporter quelque modification que ce soit aux appareils de chauffage, d'éclairage, aux installations électriques et à la signalétique ;

D'encombrer les dégagements intérieurs et extérieurs et d'empêcher le fonctionnement des issues de secours et de compartimentage ;

De manipuler des outils/matériaux/produits sans respecter les consignes de sécurité ou de mettre hors service tout équipement ou appareil lié à la sécurité des personnes et des biens ;

D'introduire dans les locaux, sauf accord de la direction, des objets ou denrées destinés à être vendus ;

D'utiliser à des fins lucratives, sans autorisation de la direction, des espaces et équipements de l'établissement ;

D'utiliser à des fins de consultation ou de téléchargement illicites le matériel et le local informatiques mis à disposition des élèves et des personnels ;

De troubler les activités pédagogiques ainsi que le déroulement des épreuves d'examen ;

De porter atteinte aux espaces extérieurs et notamment les espaces verts. Ces derniers doivent être pleinement respectés.

La dégradation des cours (peinture, travaux à même le sol...), jardins et pelouses, le jet de détritrus sur l'ensemble du site sont proscrits.

L'établissement dispose de poubelles, bennes et lieux de recyclages mis à la disposition de tous ;

De troubler le travail des autres, étudiants ou personnels, notamment avec de la musique ou des bruits excessifs de toutes sortes qui empêcheraient de travailler dans un cadre serein. Tout travail ou événement festif impliquant de la musique est soumis à autorisation préalable de la direction. En cas de signalement, ces troubles doivent cesser immédiatement, les auteurs ou responsables s'exposant à des sanctions prévues par le présent règlement s'ils refusent d'y mettre fin.

L'établissement s'engage par ailleurs dans la lutte contre les addictions et veille au respect de la loi en son sein.

L'introduction et la consommation des boissons alcoolisées est prohibée, sauf circonstances festives (vernissage, fête organisée par le BDE, portes ouvertes, etc.) dûment autorisées par la Direction.

Il est également interdit de fumer dans tous les bâtiments, ateliers, bureaux y compris la cigarette électronique.

Le règlement intérieur est à retrouver en intégralité sur le site de l'École, rubrique : « École > Informations et démarches administratives ».

### SCOLARITÉ

Demande de réservation d'espaces :

@ **service.scolarite@beauxartsparis.fr**

Renseignement technique et plans :

@ **fabrice.claval@beauxartsparis.fr**

Réservation du couloir menant à la Direction :

@ **alain.berland@beauxartsparis.fr**

Pour une demande d'espace exceptionnelle (chapelle, amphi de morpho, jardin Chimay, etc.) :

@ **edwige.olvrat@beauxartsparis.fr**

### COLLECTIONS

Consulter les collections :

@ **consultation-collections@beauxartsparis.fr**

Un projet en lien avec une œuvre patrimoniale :

@ **service.collections@beauxartsparis.fr**

### COMMUNICATION

Utilisation des écrans :

@ **communication@beauxartsparis.fr**

Communication sur votre accrochage :

@ **communication@beauxartsparis.fr**

## RAPPELS DE SÉCURITÉ

---

### STOCKAGE DES TRAVAUX D'ÉTUDIANTS OU DE MATÉRIEL

Le stockage dans les espaces de circulation, toilettes handicapés et issues de secours est interdit pour des raisons de sécurité.

Le marquage (nom, mail et téléphone) des pièces laissées sans surveillance est indispensable.

Pour demander une autorisation de stockage exceptionnel ou signaler un stockage gênant, obtenez l'accord de votre chef.fe d'atelier et du service de la scolarité puis contactez :

@ **service.logistique@beauxartsparis.fr**

### ADOPTER LES BONS RÉFLEXES

Pour les travaux de plomberie, serrurerie, lumière, etc. signalez toute défaillance ou anomalie technique à :

@ **service.travaux@beauxartsparis.fr**

Pour demander une autorisation d'intervention exceptionnelle sur le patrimoine ou le bâtiment, obtenez l'accord de votre chef.fe d'atelier et du service de la scolarité puis contactez :

@ **service.collections@beauxartsparis.fr** - pour le patrimoine  
@ **service.travaux@beauxartsparis.fr** - pour le bâtiment

Blessure, Incendie, prévenir le PC sécurité :

 **0147 03 50 21**

### POUR ÉVITER TOUT RISQUE

#### Risques incendie :

- Ne pas fumer dans les ateliers.
- Ne pas manipuler de flammes ou de sources de chaleur.
- Stocker les produits inflammables dans les espaces prévus, à l'abri des sources de chaleur.

#### Risques électriques :

- Ne pas surcharger les dispositifs électriques.
- Ne pas encombrer l'accès, ni tenter d'ouvrir les armoires électriques.
- Ne pas laisser d'appareil branché sans surveillance.

#### Sécurité :

- Laissez libres les issues de secours et les portes coupe-feu.
- Ne pas gêner ou entraver l'accès aux extincteurs.
- Gardez les ateliers en état de propreté.



